

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

GF 11 Lino

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	GF 11 Lino
Code du produit	400116
L'identifiant unique de formulation (UFI)	7WYT-FX0E-0Q16-N9YR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Produit de nettoyage
Utilisations déconseillées	Pas de distribution aux utilisateurs privés.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	Flühler Reinigungsprodukte AG Mühlestrasse 4 8344 Bäretswil Tel. 044 939 91 91 Fax. 044 939 91 99 info@fluehler.ch
--	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse)
Date de révision	31.10.2023
Version	GHS 4 (Version précédente: GHS 3)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2, H319
Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2, H315

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315: Provoque une irritation cutanée.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P264: Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280: Porter des gants de protection et protection des yeux.
P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

2 Propylheptanoethoxilate, No.-CAS 160875-66-1
C6 Alkylglucosid, No.-CAS 54549-24-5

2.3. Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Produit de nettoyage.

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
2 Propylheptanoéthoxilate	2.5% - 5%	Eye Dam. 1 H318	No.-CAS: 160875-66-1 No.-Index: 605-233-7
C6 Alkylglucosid	1% - 2.5%	Eye Dam. 1 H318	No.-CAS: 54549-24-5
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; diéthylène glycol monobutyl éther	5% - 10%	Eye Irrit. 2 H319	No.-CAS: 112-34-5 No.-CE: 203-961-6 No.-Index: 603-096-00-8
Benzyl alcohol	2.5% - 5%	Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H302	No.-CAS: 100-51-6 No.-CE: 202-859-9 No.-Index: 603-057-00-5

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition.
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon.
Contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Érythème.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial pour la protection des intervenants Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques.

Méthodes particulières d'intervention Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Pour les secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination (Conteneur en plastique de HDPE).

6.4. Référence à d'autres sections Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit. Porter un équipement de protection individuel.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans le conteneur d'origine.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether (CAS 112-34-5)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C
Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)	15 ppm STEL [KZGW] (aerosol, vapour) 101 mg/m ³ STEL [KZGW] (aerosol, vapour)
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	10 ppm TWA [MAK] (aerosol, vapour) 67 mg/m ³ TWA [MAK] (aerosol, vapour)
EU - Occupational Exposure (2006/15/EC) - Second List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs	15 ppm STEL 101.2 mg/m ³ STEL
EU - Occupational Exposure (2006/15/EC) - Second List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs	10 ppm TWA 67.5 mg/m ³ TWA
Austria - Occupational Exposure Limits - STELs - (MAK-KZGWs)	15 ppm STEL [KZGW] (4 X 15 min) 101.2 mg/m ³ STEL [KZGW] (4 X 15 min)
Austria - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAK-TMWs)	10 ppm TWA [TMW] 67.5 mg/m ³ TWA [TMW]
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Ceilings (Peak Limitations)	15 ppm Peak (applies for the sum of the concentrations of Butyl diglycol and its Acetate in air can occur as vapor and aerosol at the same time) 100.5 mg/m ³ Peak (applies for the sum of the concentrations of Butyl diglycol and its Acetate in air can occur as vapor and aerosol at the same time) no risk to embryo/fetus if exposure limits adhered to
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Pregnancy	
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - TWAs (MAKs)	67 mg/m ³ TWA MAK (can occur as vapor and aerosol at the same time) MAK value applies for the sum of the concentrations of Diethylene glycol Monobutyl ether and its acetate in the air 10 ppm TWA MAK (can occur as vapor and aerosol at the same time) MAK value applies for the sum of the concentrations of Diethylene

Germany - TRGS 900 - Occupational Exposure Limits - TWAs (AGWs)	glycol Monobutyl ether and its acetate in the air) 10 ppm TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed sum of vapor and aerosol, exposure factor 1.5) 67 mg/m3 TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed sum of vapor and aerosol, exposure factor 1.5)
Benzyl alcohol (CAS 100-51-6)	
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Skin Notation	skin notation
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	5 ppm TWA [MAK] (aerosol, vapour) 22 mg/m3 TWA [MAK] (aerosol, vapour)
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Ceilings (Peak Limitations)	44 mg/m3 Peak (can occur as vapor and aerosol at the same time) 10 ppm Peak (can occur as vapor and aerosol at the same time)
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Pregnancy	no risk to embryo/fetus if exposure limits adhered to
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Skin Notation	skin notation
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - TWAs (MAKs)	22 mg/m3 TWA MAK (can occur as vapor and aerosol at the same time) 5 ppm TWA MAK (can occur as vapor and aerosol at the same time)
Germany - TRGS 900 - Occupational Exposure Limits - TWAs (AGWs)	5 ppm TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed sum of vapor and aerosol, exposure factor 2) 22 mg/m3 TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed sum of vapor and aerosol, exposure factor 2)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

Protection individuelle

Protection respiratoire En cas de ventilation suffisante, aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Protection des mains Temps de percée: > 30 min. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en Nitrile. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité.

Protection des yeux Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

Protection de la peau et du corps Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

	Vêtements de protection à manches longues.
<i>Risques thermiques</i>	Pas de précautions spéciales
Contrôle d'exposition de l'environnement	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Ambre. Translucide.
Odeur	Alcoolique.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	ne s'enflamme pas
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	9 - 10
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	complètement soluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	1.021
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Pas d'information disponible.
9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas d'information disponible
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition en utilisation conforme.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de dangers particuliers à signaler.
10.4. Conditions à éviter	La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.

10.5. Matières incompatibles Selon l'expérience n'est pas prévisible.

10.6. Produits de décomposition dangereux Aucun sous utilisation appropriée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. 2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether (CAS 112-34-5) Dermal LD50 Rabbit = 2700 mg/kg (NLM_CIP) Oral LD50 Rat = 5660 mg/kg (NLM_CIP) Benzyl alcohol (CAS 100-51-6) Dermal LD50 Rabbit = 2 g/kg (NLM_CIP) Inhalation LC50 Rat > 4178 mg/m ³ 4 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat = 1230 mg/kg (NLM_CIP)
Corrosion/irritation cutanée	Provoque une irritation de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
Cancérogénicité	Une classification comme cancérogène n'est pas possible avec les données disponibles.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Une classification n'est pas possible avec les données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Une classification n'est pas possible avec les données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible
Danger par aspiration	Donnée non disponible
Expérience chez l'homme	Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de l'homme.

11.2. Informations sur les autres dangers

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Irritant pour la peau. Irritant pour les yeux.
Propriétés perturbant le système endocrinien	Donnée non disponible.
Autres données	Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether (CAS 112-34-5)

EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Aerobic Degradation Readily biodegradable according to OECD guidelines.

EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Anaerobic Degradation

The ingredient has not been tested.

Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data

EC50 96 h *Desmodesmus subspicatus* >100 mg/L (IUCLID)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data

LC50 96 h *Lepomis macrochirus* 1300 mg/L [static] (EPA)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data

EC50 48 h *Daphnia magna* >100 mg/L (IUCLID)

Benzyl alcohol (CAS 100-51-6)

EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Aerobic Degradation

Readily biodegradable according to OECD guidelines.

EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Anaerobic Degradation

Biodegradable under anaerobic conditions.

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data

LC50 96 h *Pimephales promelas* 460 mg/L [static] (EPA)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data

LC50 96 h *Lepomis macrochirus* 10 mg/L [static] (EPA)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data

EC50 48 h water flea 23 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Généralement une neutralisation est nécessaire avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Une accumulation dans les organismes aquatiques est peu probable . Une bioaccumulation est peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'information disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Eliminer comme des déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales. Code OMoD (Ordonnance sur les mouvements de déchets): (S)161001.
Emballages contaminés	Les récipients vides peuvent être évacués sur décharge, si les réglementations locales le permettent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non applicable.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Règlement type des ONU	
ADR/RID	Non réglementé.
IMDG	Non réglementé.
IATA	Non réglementé.
Autres Informations	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.
Composants au sens de la Règlement (CE) 648/2004:
<5%: agents de surface non ioniques
Fragrances allergisantes: Benzyl alcohol
Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.
Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.
Classe de stockage 8.
VOC (CH) = 14.5

2 Propylheptanoethoxilate (CAS 160875-66-1)

Germany - Water Classification - Substances According to AwSV
Classified By or Based on the VwVwS
Reg. no. 11165, hazard class 1 - slightly hazardous to water

C6 Alkylglucosid (CAS 54549-24-5)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances
Germany - Water Classification - Substances According to AwSV
Classified By or Based on the VwVwS
Present
Reg. no. 3543, hazard class 1 - slightly hazardous to water

2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether (CAS 112-34-5)

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors
Switzerland - Chemical Risk Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances
Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Field of Application and/or Use
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Maximum Authorised Concentration
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Other Limitations and Requirements
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances
Germany - Water Classification - Substances According to AwSV
Classified By or Based on the VwVwS
Present
Use restricted. See annex 2.3 in the regulation
2909.4390
Solvent in hair dye products
9 % MAC
No use in aerosol dispensers (sprays)
Use restricted. See item 55.
Use restricted. See item 75.
Present
Reg. no. 46, hazard class 1 - slightly hazardous to water

Benzyl alcohol (CAS 100-51-6)

Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I
2906.2100

Switzerland - Water Protection Ordinance - Water Polluting Liquids Classification	B
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Other Limitations and Requirements	The presence of the substance must be indicated in the list of ingredients referred to in Article 19[1][g] when the concentration exceeds: 0.001% in leave-on products, 0.01% in rinse-off products Substance is a monoterpene, and is subject to restriction on peroxide value set out in entry 130 of Annex III to (EC) No 1223/2009 For purposes other than inhibiting the development of micro-organisms in the product. This purpose has to be apparent from the presentation of the product
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex V - Preservatives - Maximum Authorised Concentration	1.0 % MAC
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([202-859-9])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Germany - Water Classification - Substances According to AwSV Classified By or Based on the VwVwS	Reg. no. 216, hazard class 1 - slightly hazardous to water
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 3, 15, 16.
Signification des abréviations et acronymes utilisés	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610) VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV)
Procédure de classification	Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H302: Nocif en cas d'ingestion. H315: Provoque une irritation cutanée. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H332: Nocif par inhalation.
Autres informations	Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.
Mode d'emploi	Uniquement pour utilisation industrielle.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.